



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2022

Délibération n° 22C/06/03

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
8 septembre 2022	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 54
Date de publication : 23 septembre 2022		Pouvoirs : 5 Votants : 59

Objet : Avenant à la convention Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Maignelay-Montigny, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, M. BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), MM DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, MMES DOLLEZ Colette, DOUA Madeline (suppléante de M. PAUCELLIER Hervé), MM DUBOUIL Bernard, DUCHESNE Robert (suppléant de M. CANDELOT Bertrand), DUPONT Didier, MMES ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FONTAINE Patrice, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, MM MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, M. WAFFELAERT Eric.

Soit conseillers, 54 formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient excusés : M AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe) et MME DELAMARRE Béatrice.

Etaient absents : MME BOULAS-DRETZ Sandrine, MM BOURGEOIS Jérôme, DENEUFBOURG Xavier, DOISY Hubert, MME DUPONT Stéphanie, MM FARCE Philippe, FOURNIER Alain, GIGNON Christophe, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, MATRON Matthias, MICHEL Thierry, MOONEN Thierry, VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, M. WELLCAN Pierre.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Légantiers) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix) à M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers la Motte) ;
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME BOURGOIN Martine et M. PETIT Jean-Luc

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils, l'ordonnance du 19 mai 2021 désigne comme Relais Petite Enfance (RPE) les anciens Relais Assistantes Maternelles (RAM). Les missions des relais sont enrichies par un décret d'août 2021 amenant la nécessité de revoir la convention d'objectifs et de financement du RPE.

Dans ce cadre, le RPE se voit confier 5 missions principales :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- Assister les assistants maternels dans leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'avenant proposé permettra d'assurer la continuité du financement apporté par la CAF qui a représenté en 2021 une recette de 77 k€ pour une dépense relative au RPE de 140 k€.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts en vigueur ;
Vu sa délibération n° 16C/07/01 du 4 octobre 2016 relative au contrat enfance jeunesse avec la CAF de l'Oise ;
Vu sa délibération n° 21C/09/24 du 9 décembre 2021 relative à la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu les domaines d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales ;
Vu la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles » conclu avec la CAF de l'Oise, en date du 20/11/2017 ;
Vu l'avenant à la convention de prolongation du « Relais Petite Enfance », en date du 02/12/21 ;
Vu la proposition d'avenant « prestation de service « Relais Petite Enfance » pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022, joint à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de définir des objectifs communs avec la Caisse d'Allocations Familiales et de bénéficier de subventions en rapport avec ces objectifs pour le fonctionnement de ses crèches ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention « Relais Petite Enfance » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales et joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 23 septembre 2022